cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 017-251701900-20221219-CS2022_05_061-DE

DÉLIBÉRATION N° CS 2022-05-061

ACHAT D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE SURGÈRES / AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 8
Votants : 9

Le quorum n'ayant pas été atteint lors d'une première assemblée le lundi 12 décembre 2022, l'assemblée délibérante du syndicat mixte Cyclad s'est réunie à nouveau le lundi 19 décembre 2022 à l'atelier CyclaB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jean-Luc DUGUY – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX
Philippe NEAU

1 pouvoir de Monsieur Sylvain BARREAUD à Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres suppléants
Monsieur
Madame

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Gisèle VERGNON – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER *(excusé)* – Jacky RAUD *(excusé)* – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON
Hubert COUPEZ – Serge BERNET – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD *(excusé)* – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE
Sylvain BARREAUD *(excusé)* – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER *(excusé)*

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
02 décembre 2022 *(1ère convocation)*
13 décembre 2022 *(2ème convocation)*

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
02 décembre 2022 *(1ère convocation)*
13 décembre 2022 *(2ème convocation)*
Publication (affichage) ou notification du :
20 décembre 2022

Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036
cyclad.org

TERRITOIRE économie circulaire

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 017-251701900-20221219-CS2022_05_061-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Considérant le souhait du syndicat de répondre aux obligations légales des collectivités territoriales d'acquérir des véhicules à faibles émissions dans la proportion minimale de 30%,

Considérant ainsi de la livraison prochaine de 4 véhicules électriques dont 2 au siège social,

Considérant la demande par courriel le 10 juin 2022 du syndicat à la Commune de Surgères pour l'achat de la parcelle AH n°467 (322 m²) jouxtant le siège social afin d'implanter les bornes électriques,

Considérant que la Commune de Surgères, par courrier du 26 septembre 2022, a proposé un prix de 50 € le m² net vendeur,

Considérant que le service des domaines n'a pas été saisi puisque l'acquisition d'un bien inférieur à 180 000 € n'entre pas dans le champ de la consultation obligatoire du domaine,

Considérant la délibération de la Commune de Surgères du 09 novembre 2022 acceptant de vendre la parcelle AH n°467 à 50,00 € le m² net vendeur, soit 16 100 € net vendeur au profit de Cyclad,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
8 membres présents, 9 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'acquisition de la parcelle AH n°467 d'une superficie de 322 m² sise rue Julia et Maurice Marcou à Surgères appartenant à la Commune de Surgères pour un montant total de 16 100 €,
- Prend acte que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de Cyclad,
- Autorise Monsieur le Président à signer :
  - L'acquisition de la parcelle précitée,
  - Tous actes notariés ou administratifs relatifs à cette acquisition,
  - Tous actes rendus nécessaires pour ladite opération,
  - Tous les documents relatifs à cette acquisition et à ces travaux.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 20 décembre 2022
Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.